



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, le conseil municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, Maire.

Date de convocation : 23 février 2024

Etaient présents : Madame le Maire Madame MARTIN Marie-Noëlle, Monsieur MOREAU Jean, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur MARSH Colin, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy.

Absents excusés : Madame BARRET Isabelle a donné pouvoir à Madame MARTIN Marie-Noëlle
Madame MORIN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur MARSH Colin

Absents non excusés : Monsieur HAPIOT Benoît

Secrétaire désigné : Monsieur MULLON Jean-Luc

Madame le Maire ouvre la séance à 20h42

1- Approbation du PV du 08 janvier 2024

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

2- Règlement local de publicité

Mme le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2024 le pouvoir de police de publicité a été décentralisée.

Exercer la police de publicité sur sa commune c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2022 dite « Loi Climat et Résilience » prévoit une décentralisation en matière de police de publicité extérieure par un transfert automatique de l'exercice de ce pouvoir aux maires à partir du 1^{er} janvier 2024. Par dérogation, la loi prévoit l'exercice de ce pouvoir de police par le Président de l'EPCI-FP sur le territoire des communes de moins de 3 500 habitants ou lorsque celui-ci est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de règlement local de la publicité (RLP). Les communes peuvent cependant s'opposer à l'exercice de cette compétence par le Président de l'EPCI-FP.

La commune ayant moins de 3 500 habitants, le transfert de la police de publicité extérieure au Président de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge est automatique sauf à s'y opposer.

Le Conseil Municipal après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de transférer le pouvoir de police de la publicité extérieure au Président le CDC Cœur de Saintonge.

3- Cycle mémoriel du 80^{ème} anniversaire des Débarquement, de la Libération et de la Victoire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2024 et 2025, la France fête le 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.

Le Président de la République a souhaité que ce cycle commémoratif puisse constituer un temps fort pour l'ensemble de la Nation, non seulement pour son rayonnement international, mais aussi pour sa cohésion autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Les commémorations devront notamment valoriser l'engagement de la jeunesse, à travers l'exemple des combattants et de la Résistance, la résilience des populations civiles durement touchées, la refondation autour des grands idéaux républicains qui inspirent encore notre action publique, et la reconstitution rapide des autorités de la République dans les territoires libérés.

Afin de coordonner les manifestations sur l'ensemble du territoire, un groupe d'intérêt public (GIP) « mission du 80^{ème} anniversaire des Débarquement, de la Libération et de la Victoire » a été créé par arrêté du 8 septembre 2023.

A l'échelon local, un comité départemental du 80ème anniversaire de la Libération va voir le jour associant les services de l'État, les représentants des collectivités territoriales, les associations et les acteurs de la mémoire, la direction départementale des archives, le délégué militaire départemental, les institutions scientifiques et plus largement, toutes les compétences utiles.

Ce comité sera une instance d'animation et d'impulsion, mais aussi de décisions quant aux projets organisés à l'initiative d'organismes institutionnels, de collectivités territoriales, d'associations, d'entreprise privées ou de particuliers, susceptibles de se voir labelliser, leur donnant ainsi un gage de reconnaissance de qualité et de sérieux des actions proposées. Ce label leur permettra de figurer dans le programme officiel du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire, afin d'être mis en valeur.

Madame le Maire et l'ensemble du conseil municipal proposent de faire des recherches dans les archives municipales afin de trouver de articles de presses, des photos... afin de proposer une exposition.

Le projet pourrait être associé avec l'école.

Madame le Maire propose de réfléchir à ce qui pourrait être entrepris par la commune et d'en rediscuter au prochain conseil municipal.

4- Caméra de surveillance pour les archives et l'accueil

Madame le Maire expose la nécessité de mettre des caméras de surveillance (avec enregistrement) dans le hall de la Mairie, sur le pallier à l'étage ainsi qu'à l'extérieur de la Mairie pour un visuel sur l'entrée de la mairie, les toilettes publiques, la salle des fêtes et l'atelier communal.

Ces caméras permettront la sécurité des personnels ainsi que la surveillance des locaux municipaux. Cela pourrait également servir de preuve en cas de litige.

Quand ces caméras seront installées, il faudra penser à indiquer leur présence par une affiche ou un panneau indicatif et demander l'autorisation à la Gendarmerie.

Il s'agirait d'un module de 6 caméras à 360°.

Le coût de revient serait entre 1 500 € et 2 000 € tout inclus.

5- Adhésion de 2 personnels au CNAS

Mme le Maire informe le conseil municipal que 2 agents communaux ne sont pas inscrits au CNAS.

Le CNAS est le Comité National d'Action Sociale. Adhérer à ce comité permet aux agents de bénéficier de tarifs préférentiels sur des séjours de vacances, sur de la billetterie, culture et loisirs, de chèques cadeaux, de ticket CESU, d'avantages pour les enfants (rentrée scolaire, Noël...) et de profiter de la solidarité (aide au logement, secours exceptionnel...).

En 2023, l'adhésion annuelle pour un agent était de 212 €. Madame le Maire propose l'adhésion au CNAS des 2 agents communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'adhésion des 2 personnels,
- De prévoir cette dépense au budget.

6- Devis

6-1 Applications informations

Monsieur MARSH expose les différents devis reçus.

En ce qui concerne les applications (les prix indiqués sont TTC) :

- CityAll : 240 € / an (développé avec Lumiplan) avec 3 mois offerts si adhérent AMRF,
- Illiwapp : à partir de 150 € / an (développé avec Dynamiqlite),
- Intramuros : 216 € / ans avec 3 mois offerts si adhérent AMF,
- Panneau Pocket : 180 € / ans ou 130 € / an si adhérent AMRF.

En ce qui concerne les panneaux d'affichage LED (les prix indiqués sont TTC) :

- Lumiplan : 15 108 €, possibilité de 30 % de subvention avec le département (reste à charge 10575 €),
- Dynamiqlite : 13150 €, possibilité de 30 % de subvention avec le département (reste à charge 9205 €),
- Display Media : 15684,60 €, possibilité de 30 % de subvention avec le département (reste à charge 10979,22 €).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- De reporter le choix pour avoir plus d'informations sur chaque application et panneau.

6-2 Entretien annuel du tracteur-tondeuse

Madame le Maire propose au conseil municipal que l'entretien annuel du tracteur-tondeuse soit réalisé par l'entreprise Chevalerias pour un montant de 908.98 € TTC.

Monsieur Moreau informe le conseil que cet entretien a déjà été réalisé et ne comprend pas pourquoi ce devis.

La secrétaire se renseignera le 1^{er} mars 2024.

6-3 Plantes

Madame Theillout explique avoir reçu 4 devis de :

- Gamm vert,
- Jardiland,
- Ets Horticoles Maguy,
- Lycée de Chadignac.

Gamm vert et Jardiland ne répondent pas à la demande qui a été formulée.

Madame le Maire a déjà validé le devis de ETS Horticoles Maguy afin d'être sûre de pouvoir recevoir les jardinières rondes de diamètre 80 cm.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis du Lycée de Chadignac,
- d'autoriser Madame le Maire à mandater cette dépense,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6-4 Panneaux photovoltaïques toiture école

Monsieur Moreau informe le conseil municipal de la réception du devis de Walker électricité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

Ce devis est de 10795 € HT soit 12954 € TTC.

Une demande de subvention DETR et DSIL est déjà en cours.

Madame le Maire demande à ce que la demande de subvention soit complétée et mise à jour au vu de ce devis.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mandater cette dépense,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6-5 Coffrets de chantiers

Monsieur Moreau informe le conseil municipal qu'il ne sera pas toujours possible pour lui de prêter son matériel lors des manifestations sur la commune et qu'il serait judicieux que la commune s'équipe de coffrets de chantier.

Il a fait réaliser un devis chez Yesss électrique à Saintes.

Le devis est de 2080,81 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mandater cette dépense,
- de prévoir et d'inscrire les crédits d'investissement correspondants au budget.

7- Zonage EnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°2023-1756 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une concertation au sujet des ZA EnR a été organisée dans la commune :

- Présentation du projet lors des vœux de madame le maire à la commune,
- Une consultation par voie d'information papier avec mise à disposition en mairie d'un registre de consultation citoyenne du 19 janvier 2024 au 10 février 2024 (23 jours)

Le maire présente le bilan de cette concertation : aucune personne n'a consigné des observations au registre.

Le maire propose une zone solaire photovoltaïque sur bâtiments sur la parcelle cadastrée B301 d'une surface de 2268 m², présentée en annexe, soit tous les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal après étude et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que tous les bâtiments communaux définissent la zone de développement des EnR.
- Charge le maire de notifier la présente délibération :
 - o Au secrétaire général, référent préfectoral unique de la Charente-Maritime,
 - o A la Communauté de Communes de Cœur de Saintonge.

8- Élagage des arbres

Madame le Maire rappelle qu'il y a actuellement 2 tilleuls à couper au niveau de l'église, 2 chênes à éêter à l'étang et 1 arbre à élaguer à côté de la table de tennis de tables du Petit Bois.

L'élagueur (Pierre-Albert TAUNAY de Saint-André-de-Lidon) devait intervenir il y a 3 semaines mais il n'a pas pu à cause du mauvais temps. Le devis est déjà réalisé.

Monsieur Moreau informe le conseil municipal que la mairie est en attente d'être recontactée par l'élagueur afin de déterminer une nouvelle date. Madame le Maire lui demande de le faire.

Les administrés concernés ont donné leur accord pour que Monsieur Taunay passe par chez eux pour l'arbre à élaguer.

9- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances statutaires souscrits par les Centre de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux,

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption
- agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025,
- Régime du contrat : capitalisation.

La délibération devra être parvenue au Centre de Gestion avant le 8 mars 2024.

10- Prime pour le pouvoir d'achat exceptionnel suite avis CST

Madame le Maire rappelle la décision qui avait été prise au conseil municipal du 14 décembre 2023 de verser 200 € à chacun des personnels qui entre dans les conditions d'attribution (avoir été embauché avant le 1^{er} janvier 2023 et être présent au 30 juin 2023). Cette prime sera versée au plus tard sur le salaire de juin 2024 et sera proportionnelle au temps de travail effectué.

11- Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires suite avis CST

Madame le Maire rappelle la décision qui avait été prise au conseil municipal du 16 novembre 2023 d'accorder des IHTS et des heures complémentaires qui consiste à :

- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif,
- Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle,
- L'indemnisation des heures complémentaires ne sera pas majorée,
- Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

12- SDEER – Offre de participation au marché d'électricité et de gaz naturel 2026-2028

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEER (syndicat départemental d'électrification et équipement rural) est co-animateur du groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie.

Le SDEER prépare dès à présent le renouvellement des marchés pour l'achat d'électricité et de gaz naturel pour les années 2026, 2027 et 2028, avec comme objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte notable d'instabilité des prix.

A cette occasion, le SDEER propose que la commune de Crazannes rejoigne cette structure d'achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'offre de participation au marché d'achat d'électricité et de gaz naturel 2026-2028 du SDEER

13- Modification du PLU concernant la pose des panneaux photovoltaïques

Madame le Maire rappelle que l'autorisation de la pose des panneaux photovoltaïques est dépendante du PLU, qui contredit la loi du 10 mars 2023.

Actuellement, pour qu'une autorisation soit accordée, il faut que les panneaux photovoltaïques soient :

- intégrés dans la toiture,

- de niveau avec les tuiles,
- en alignement avec les ouvertures existantes,
- ne doivent pas juxtaposer une bordure de toit,
- ne pas occuper une surface supérieure à 50 % de la surface du pan de toiture concernée par le projet.

Madame le Maire propose de modifier le PLU pour que la pose des panneaux photovoltaïques puisse être autorisée si ces derniers sont en surexposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette modification du PLU,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

14- Questions diverses

14-1 Adhésion 2024 – AMR17

Madame le Maire propose d'adhérer à AMR17 (association des maires ruraux 17). La cotisation annuelle est de 131 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- de refuser l'adhésion à cette association.

14-2 Que faire des vieux radiateurs électriques et des vieux ordinateurs qui se trouvent à l'étage de la mairie ?

Madame le Maire informe le conseil municipal que se trouve à l'étage de la mairie de vieux radiateurs électriques et de vieux ordinateurs.

Le conseil municipal demande à ce que tous ces anciens matériels soient jetés en déchetterie.

Il faudra bien penser à retirer les disques durs des ordinateurs avant de les jeter.

14-3 Que faire des vieux chauffages branchés sur des bouteilles de gaz qui se trouvent à l'église ?

Madame le Maire informe le conseil municipal que se trouve dans l'église de vieux radiateurs à gaz avec leur bouteille.

Le conseil municipal demande à ce que tous ces anciens matériels soient jetés en déchetterie.

14-4 Plaque funéraire pour la tombe de Monsieur Gérard Gaillard

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu 2 devis pour des plaques funéraires pour mettre sur la tombe de Monsieur Gérard Gaillard.

Il y a un devis pour une plaque funéraire en marbre noir avec une écharpe dorée et des écritures dorées pour un prix de 344,40 € TTC.

Le deuxième est pour une plaque funéraire en marbre noir avec une écharpe tricolore et des écritures dorées pour un prix de 427,20 € TTC.

Le conseil dans son unanimité souhaite la plaque funéraire avec l'écharpe tricolore. Monsieur Gaillard a donné bien plus à la commune de par ses multiples mandats de Maire et que ce n'est qu'une petite reconnaissance de la part de la commune.

14-5 Calendrier de l'été

Madame Theillout informe le conseil municipal du planning annuel des différentes activités qui se dérouleront sur la commune en 2024 :

- 12 janvier : vœux du Maire,
- 8 mai : commémorations,

- 9 juin : élections européennes,
- 21 juin : fête de la musique,
- 28 juin : soirée jeunes,
- 9 juillet : premier marché,
- 20 juillet : frairie,
- 22 juillet : fête patronale,
- 23 juillet : visite du soir avec concert,
- 6 août : deuxième marché,
- 10 août : la nuit des étoiles,
- 23 août : cinéma de plein air,
- 25 août : marché de créateurs et de producteurs,
- 27 août : troisième marché,
- 31 août : la crazannaise,
- 5 octobre : Octobre rose,
- 11 novembre : commémorations,
- 23 novembre : marché de Noël.

14-6 Repas des aînés

Madame Theillout rappelle que la mairie proposera un repas aux aînés. Elle demande à ce qu'une date soit définie.

Elle propose le dimanche 25 mai. Le conseil rappelle que c'est le jour de la fête des mères et que cette date n'est pas adéquate.

Elle propose donc le dimanche 2 juin. Le conseil municipal valide cette date.

14-7 Nettoyage des toilettes publiques : division des tâches

Actuellement, ce sont les employés techniques qui nettoient les toilettes publiques.

Le jeudi matin, les toilettes publiques sont nettoyées par le personnel faisant le ménage de la salle des fêtes.

Le conseil municipal propose que seule la toilette publique pour PMR reste ouverte hors saison estivale et qu'elle soit nettoyée dès que besoin.

Le conseil municipal propose également que les 2 toilettes publiques soient ouvertes en permanence lors de la saison estivale et qu'elles soient nettoyées tous les jours.

Madame le Maire propose de définir un planning (2 jours pour chaque personnel technique + 1 jour pour le personnel effectuant le ménage OU 1 semaine chacun) => voir avec la commission du personnel.

14-8 Grue place de la Poste

Le conseil municipal s'interroge sur la restauration de la grue place de la poste.

Il s'interroge également sur la manière de sa mise en valeur, de la signalétique.

Cette grue fait partie du parcours Terra Aventura.

Il faudra se renseigner et en rediscuter ultérieurement.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures et 53 minutes.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON

Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

p. 9
L'Adjoint Délégué,
Isabelle BARRET
[Signature]